

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO PP-28 (CA21 20 0191)

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite tenue du 14 au 28 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 3 mai 2021, un second projet de résolution, portant le numéro PP-28 (CA21 20 0191), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (LAS-0041).

L'objet de ce projet vise à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée H08-10 ainsi que des zones contiguës H08-04, H08-05, H08-06, H08-09, H08-38, I08-02 et I08-46.

Une telle demande aura pour effet de soumettre ce projet à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ce projet.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution PP-28 et la zone dans laquelle réside le demandeur;
- indiquer clairement le nom et l'adresse du demandeur;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue dans la période et par la manière prescrite à l'article 2.1 du présent avis, soit **au plus tard le 20 mai 2021, à 16 h 45**.

2.1 ADAPTATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020, **les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 2 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 12 mai au 20 mai 2021 jusqu'à 16 h 45**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : greffelasalle@montreal.ca

OU

Par courrier :
Arrondissement de LaSalle – demandes de participation
a/s de la secrétaire d'arrondissement
55 avenue Dupras, Montréal (Québec) H8R 4A8

Si la demande est transmise par courrier ou déposée en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 20 mai 2021, avant 16 h 45, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre de signatures pour cette zone seront recevables.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

À la date de référence, soit le 3 mai 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans une des zones visées de l'arrondissement et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans une des zones visées de l'arrondissement, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans une des zones visées de l'arrondissement, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans une des zones visées de l'arrondissement;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans une des zones visées, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter dans une des zones visées de l'arrondissement.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande d'approbation référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande d'approbation référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande d'approbation référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande d'approbation référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans une des zones visées de l'arrondissement;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble dans une des zones visées de l'arrondissement;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise dans une des zones visées de l'arrondissement.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

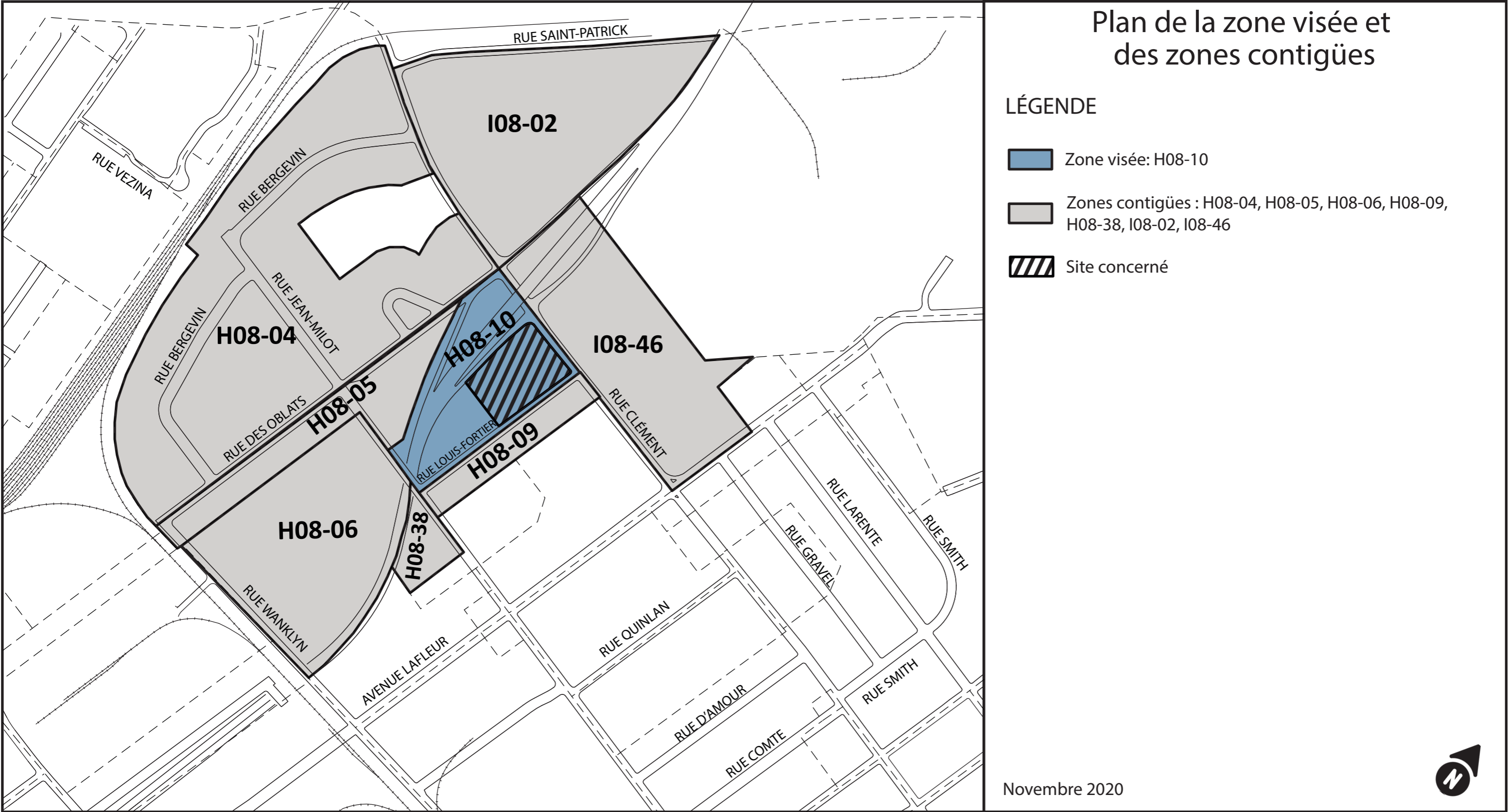
Le projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être obtenues au bureau de la secrétaire d'arrondissement, en soumettant une demande à cet effet par courriel à l'adresse greffelasalle@montreal.ca ou en consultant le site internet de l'arrondissement.

DONNÉ À LASALLE, ce 12 mai 2021.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement

PPCMOI - 9590, rue Clément (lot 1 930 274)

Construction d'un complexe multifamilial de 157 logements



Novembre 2020

